

COMMUNE DE SAINT-MARTIN-SUR-OUST | Conseil municipal du 6 octobre 2026

Délibération n°1

2026-68 | Urbanisme - Prescription de la modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme (PLU)

L'an deux mil vingt-six, le six du mois d'octobre à 20h00, s'est réuni le conseil municipal de la commune de Saint-Martin-sur-Oust, après convocation légale du 2 octobre 2026, à la mairie, sous la présidence de Madame Marion LE POGAM, Maire.

Secrétaire de séance : Bruno GUÉRINEAU

Nombre de membres du conseil	
En exercice	15
Présents	14
Votants	15

En présence de :

Marion LE POGAM, André BOUDART, Marie-Joseph BLANDIN, Jacques DÉSIGNÉ, Carole CHÉNAIS, Bruno GUÉRINEAU, Yann DUBOIS, Régis RIVIÈRE, Christelle MABON, Virginie ROUXEL, Julie MADOUASSE, Clément ALLAIRE, Charlène ROLLO, Philippe ROJO.

Vote	
Pour	15
Contre	0
Abstention	0

Absent(s) : Arnaud COUÉ (pouvoir à Jacques DÉSIGNÉ).

VU le code général des collectivités Territoriales,

VU le code de l'urbanisme, notamment ses articles L153-36 à 153-44 et R104-12,

VU le PLU de Saint-Martin-sur-Oust tel qu'approuvé le 12 avril 2006 et ses évolutions successives,

VU le SRADDET de la Région Bretagne et notamment ses orientations relatives au développement des énergies renouvelables,

VU le SCOT du Pays de Ploërmel en vigueur et notamment ses objectifs de production d'énergie renouvelable,

VU le Schéma directeur des énergies renouvelables approuvé par le conseil communautaire d'Oust à Brocéliande Communauté le 24 avril 2025 prévoyant une croissance de la capacité de production d'énergie renouvelables d'origine éolienne,

VU le projet de parc éolien porté par la société VALECO, envisagé sur le secteur du Houssa sur le territoire de la commune de Saint-Martin-sur-Oust, nécessitant une évolution du PLU,

CONSIDERANT que le projet nécessite de faire évoluer les pièces réglementaires du PLU afin d'autoriser les constructions et installations nécessaires à la production d'énergie éolienne dans le secteur concerné,

CONSIDERANT que cette évolution ne porte pas atteinte aux orientations définies par le projet d'aménagement et de développement durables (PADD) de sorte qu'elle relève de la procédure de modification prévue aux articles L.153-36 et suivants du code de l'urbanisme,

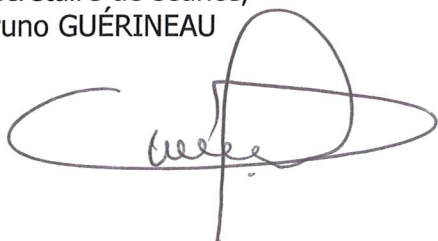
CONSIDERANT l'intérêt, pour la collectivité, de préciser les conditions d'implantation de ce type d'installations,

Après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire, et en avoir délibéré, le conseil municipal :

- **DECIDE** de prescrire la procédure de modification n°1 du PLU de Saint-Martin-sur-Oust conformément aux dispositions de l'article L153-36 et suivants du code de l'urbanisme,
- **DECIDE** de mener la procédure dans les conditions définies par les articles L153-37 et suivants du code de l'urbanisme,
- **AUTORISE** Madame le maire à signer tout contrat, avenant, convention de prestation ou de service concernant le projet de modification du PLU,
- **DIT** que les crédits destinés au financement des dépenses afférentes, seront inscrits au budget de l'exercice considéré (chapitre 20 *Immobilisations incorporelles* - article 202 *Frais d'étude, d'élaboration, de modification et de révision des documents d'urbanisme*).

Fait et délibéré à Saint-Martin-sur-Oust, le 6 octobre 2026,

Secrétaire de séance,
Bruno GUÉRINEAU



Le Maire,
Marion LE POGAM

